

République Française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

COMMUNE DE BATZENDORF

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 13

Conseillers présents : 12

Conseillers absents : 1

Séance du 18 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le dix huit septembre à 20h le conseil municipal régulièrement convoqué le 11 septembre 2018, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance : M. Joseph BUR, M. Jean-Luc KAPFER, Mme Marie-Laure PFEIL, Mme Nathalie ANTONI, Mme Laurence BENDER, M. Jean-Noël BURG, M. Sébastien FUCHS, Mme Tania LAZARUS, M. Mathieu TRAUTTMANN.

Membres entrés en cours de séance : Mme Richarde BONATI-VELTEN au point n°5 "Dénomination de l'école primaire", Mme Estelle OHLMANN au point n°6 "Transactions complémentaires dans le cadre du réaménagement et de l'urbanisation du secteur Est de la rue des Tailleurs".

Membre absent excusé : Mme Simone LATOURNERIE.

n°1.- Délibération 2018/27 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marie-Laure PFEIL comme secrétaire pour la séance de ce jour.

n°2.- Délibération 2018/28 (Commande publique – marchés publics)

objet : Restructuration et extension de l'école primaire : remise gracieuse sur les pénalités de retard du marché de travaux lot 07 « menuiserie extérieure aluminium - stores »

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'exécution du marché de menuiserie extérieure aluminium / stores de l'école primaire attribué à ATALU des pénalités de retard de 34 600 € H.T. ont été appliquées à l'entreprise conformément aux dispositions de l'article 4.3 du cahier des clauses administratives particulières.

Vu les explications fournies par l'entreprise ainsi que certains événements extérieurs à elle ayant conduit à décaler le calendrier global de fin des travaux, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

↳ décide d'accorder à la société ATALU une remise gracieuse de 25 950 € sur les pénalités de retard du marché de travaux « menuiserie extérieure aluminium /stores » de l'école primaire, en retenant un montant définitif de 8 650 € ;

↳ charge le Maire et le trésorier municipal de l'exécution de cette décision.

n°3.- Délibération 2018/29 (Commande publique – marchés publics)

objet : Restructuration et extension de l'école primaire : remise gracieuse sur les pénalités de retard du marché de travaux lot 09 « isolation thermique intérieure - ravalement »

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'exécution du marché d'isolation thermique intérieure / ravalement de l'école primaire attribué à la société ALSACIENNE DU BATIMENT des pénalités de retard de 3 000 € H.T. ont été appliquées à l'entreprise conformément aux dispositions de l'article 4.3 du cahier des clauses administratives particulières.

Vu les explications fournies par l'entreprise ainsi que certains événements extérieurs à elle ayant conduit à décaler le calendrier global de fin des travaux, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ↳ décide d'accorder à la société ALSACIENNE DU BATIMENT une remise gracieuse de 2 250 € sur les pénalités de retard du marché de travaux « isolation thermique intérieure / ravalement » de l'école primaire, en retenant un montant définitif de 750 € ;
- ↳ charge le Maire et le trésorier municipal de l'exécution de cette décision.

n°4.- Délibération 2018/30 (Commande publique – marchés publics)

objet : Restructuration et extension de l'école primaire : remise gracieuse sur les pénalités de retard du marché de travaux lot 10 « doublages – cloisons – faux plafonds »

Le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'exécution du marché doublages / cloisons / faux plafonds de l'école primaire attribué à SEPPIC des pénalités de retard de 1 200 € H.T. ont été appliquées à l'entreprise conformément aux dispositions de l'article 4.3 du cahier des clauses administratives particulières.

Vu les explications fournies par l'entreprise ainsi que certains événements extérieurs à elle ayant conduit à décaler le calendrier global de fin des travaux, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ↳ décide d'accorder à l'entreprise SEPPIC une remise gracieuse de 900 € sur les pénalités de retard du marché de travaux « doublages / cloisons / faux plafonds » de l'école primaire, en retenant un montant définitif de 300 € ;
- ↳ charge le Maire et le trésorier municipal de l'exécution de cette décision.

n°5.- Délibération 2018/31 (Domaine et patrimoine – autres actes de gestion du domaine public)

objet : Dénomination de l'école primaire

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une consultation citoyenne a été lancée du 18 juin au 6 juillet 2018 pour recueillir des propositions de nom pour notre école primaire restructurée qui en était dépourvue à ce jour. A l'issue de la consultation le jury, composé d'élus, de représentants de la communauté éducative et d'administrés, a choisi parmi 49 suggestions, selon un vote démocratique et à l'issue de deux phases de sélection, le nom "*sera dévoilé le jour de l'inauguration*".

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ approuve la dénomination « *sera dévoilé le jour de l'inauguration* » pour l'établissement scolaire de l'enseignement primaire à Batzendorf ;
- ↳ charge le Maire de prendre toutes les mesures d'exécution.

n°6.- Délibération 2018/32 (Domaine et patrimoine – acquisitions)

objet : Transactions complémentaires dans le cadre du réaménagement et de l'urbanisation du secteur Est de la rue des Tailleurs

Madame Isabelle DOLLINGER, concernée par l'affaire, quitte la salle du Conseil.

Monsieur Joseph BUR, premier Adjoint au Maire, assurant la présidence de l'assemblée, informe le Conseil municipal qu'après l'établissement d'un nouvel arpentage il convient de poursuivre les transactions immobilières dans le cadre du réaménagement et de l'urbanisation du secteur Est de la rue des Tailleurs.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'aboutir à l'acquisition des parcelles grevées d'un emplacement réservé par le Plan Local d'Urbanisme et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention,

- ↳ décide d'acquérir la parcelle cadastrée Section 1 n°212/49 d'une contenance de 0,79 are appartenant à Madame Isabelle DOLLINGER au prix de 14 000 € l'are ;
- ↳ décide d'opérer les échanges suivants avec Monsieur Charles BUR :
 - acquisition de la parcelle cadastrée Section 1 n°199/51 d'une contenance de 0,23 are au prix de 3 600 € et des parcelles cadastrées Section 1 n°203/51 d'une contenance de 0,98 are, n°201/51 d'une contenance de 1,03 are et n°220/53 d'une contenance de 0,66 are, au prix de 15 000 € l'are ;
 - cession des parcelles cadastrées Section 1 n°229/80 d'une contenance de 0,32 are, n°232/52 d'une contenance de 0,33 are, n°218/52 d'une contenance de 0,78 are, n°213/49 d'une contenance de 0,56 are, n°231/52 d'une contenance de 0,01 are, n°230/80 d'une contenance de 0,13 are et n°212/49 d'une contenance de 0,79 are sous réserve de son acquisition préalable, au prix de 15 000 € l'are ;
- ↳ rapporte l'opération d'acquisitions et de cessions entre la Commune et Monsieur Charles BUR telle qu'inscrite dans la délibération du 4 avril 2017 ;
- ↳ rappelle que cette opération s'inscrit dans la recherche du seul but de l'élargissement de la voirie publique "rue des Tailleurs" et "impasse du Lin", ainsi que de la création d'une liaison future avec l'impasse Saint Arbogast telle que prévue au Plan Local d'Urbanisme ;
- ↳ dit que les frais d'établissement de l'acte notarié et les frais annexes seront à la charge de la commune ;
- ↳ autorise Monsieur Joseph BUR, premier Adjoint au Maire à signer les actes d'acquisition et d'échanges auprès de Maître Christophe FAESSEL, notaire associé à Haguenau ;
- ↳ dit que la dépense principale d'acquisition ainsi que les frais d'acte sont inscrits au budget.

n°7.- Délibération 2018/33 (Urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols)

objet : Désignation d'un membre du conseil municipal pour la délivrance d'une autorisation d'urbanisme

Le Maire n'ayant toujours pas repris place dans la salle du conseil, la présidence de l'assemblée continue d'être assurée par Monsieur Joseph BUR, premier adjoint au Maire.

Monsieur Joseph BUR informe le Conseil municipal qu'en date du 4 septembre 2018 le fils à Madame Isabelle DOLLINGER a déposé pour le compte de la S.C.I. DU PUITTS auprès des services de la Mairie une déclaration préalable portant sur une division foncière d'un terrain situé au 47C, rue Principale à Batzendorf. Cette demande a été enregistrée sous le numéro DP 06702318E0008. En vertu de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme, si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, il revient au Conseil municipal de désigner un autre de ses membres pour prendre ladite décision.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Luc KAPFER comme membre du Conseil municipal pour statuer sur la déclaration préalable déposée par la S.C.I. DU PUIITS enregistrée sous le numéro DP 06702318E0008 et l'autorise à signer tout acte en découlant.

Après le vote, Madame Isabelle DOLLINGER reprend place dans la salle du Conseil et assure à nouveau la présidence.

n°8.- Délibération 2018/34 (Fonction publique– personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.)

objet : Création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que compte tenu des besoins du service et afin de permettre à un agent territorial de bénéficier d'un avancement de grade, il conviendrait de transformer un emploi d'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles en agent spécialisé principal 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ créé un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 21,5/35^{ème} ;
- ↳ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- ↳ décide de supprimer, après nomination de l'agent concerné au nouveau poste et après avis du Comité Technique, l'emploi d'A.T.S.E.M. principal 2^{ème} classe à temps non complet ;
- ↳ modifie en conséquence le tableau des effectifs ;
- ↳ charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

n°9.- Délibération 2018/35 (Fonction publique– personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.)

objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que compte tenu des besoins du service et afin de permettre à un agent territorial de bénéficier d'un avancement de grade, il conviendrait de transformer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ créé un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 28/35^{ème} ;
- ↳ dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- ↳ décide de supprimer, après nomination de l'agent concerné au nouveau poste et après avis du Comité Technique, l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet ;
- ↳ modifie en conséquence le tableau des effectifs ;
- ↳ charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.